

E 6420

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 juillet 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 juillet 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de décision du Conseil portant nomination de membres titulaires et de membres suppléants du Comité du Fonds social européen



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 juillet 2011 (11.07)
(OR. en)**

**12561/1/11
REV 1**

SOC 628

NOTE POINT "I/A"

| | |
|----------------|---|
| du: | Secrétariat général du Conseil |
| au: | Comité des représentants permanents (1 ^{ère} partie)/Conseil |
| n° prop. Cion: | 11230/11 SOC 464 - COM(2011) 233 final |
| Objet: | Proposition de décision du Conseil portant nomination de membres titulaires et de membres suppléants du Comité du Fonds social européen |

1. Conformément à l'article 104, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006, les membres du Comité du Fonds social européen sont nommés par le Conseil, sur proposition de la Commission, pour une période de trois ans.

Le 22 février 2010, le Conseil a décidé de nommer, sur proposition de la Commission, les membres titulaires et les membres suppléants du comité pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

2. Après avoir consulté les États membres, la Commission a présenté une nouvelle proposition le 19 avril 2011.
3. Par la suite, plusieurs délégations ont procédé à de nouvelles désignations, comme indiqué dans le projet de décision du Conseil (doc. 12560/11)¹.

¹ Texte mis au point par les juristes-linguistes.

4. Le Comité des représentants permanents pourrait dès lors suggérer que le Conseil:
- a) adopte, en point "A" de son ordre du jour, la décision portant nomination de membres titulaires et de membres suppléants du Comité du Fonds social européen; et
 - b) décide de faire publier la décision pour information au Journal officiel de l'Union européenne.
-